

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 1, après le mot :

« obstétrique »,

insérer les mots :

« ou de néonatalogie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En octobre 2023, la société française de néonatalogie a publié le résultat d'une série d'enquêtes pour évaluer l'offre de soins en néonatalogie, notamment en réanimation et en soins intensifs. Ces enquêtes, aux « résultats très préoccupants » selon la société française de néonatalogie, laissaient apparaître de grandes disparités territoriales et de trop nombreux besoins sans réponse. Sur l'ensemble du territoire, 23 % des services déclaraient refuser régulièrement des entrées critiques faute de place. Parallèlement, la société française de néonatalogie déplorait des fermetures de lits, à hauteur de 5 % en juin 2023. Dans ce contexte, les auteurs de cet amendement proposent de préciser que le moratoire concernera également les activités de néonatalogie.